



ville de  
frouard

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

---

### LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2025/1	Rapport d'orientations budgétaires – Année 2025
N° 2025/2	Création d'une instance consultative nommée « conseil des sages »
N° 2025/3	Associations – Attribution de subvention – Année 2025
N° 2025/4	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OFP
N° 2025/5	Versement d'une subvention pour une classe de découverte 2025 – Ecole Piecuch
N° 2025/6	Adhésion à la CANUT – Centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms
N° 2025/7	Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Convention « animation et encadrement pendant la pause méridienne »
N° 2025/8	Théâtre Gérard Philipe – Modification de la grille tarifaire de la saison culturelle
N° 2025/9	Désherbage à la Ludo / Médiathèque – Autorisation de supprimer des documents du fond
N° 2025/10	Modification du tableau des effectifs
N° 2025/11	Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)
N° 2025/12	Centre de Gestion 54 – Contrat collectif couvrant le risque prévoyance des garanties complémentaires au statut des agents territoriaux – Du 01/01/2026 au 31/12/2031



ville de  
frouard

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

Expédiée en Préfecture le 07/03/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DELIBERATION N° 2025/1

Objet :

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2025**

Chaque année, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport au travers d'une délibération. Le débat prendra pour base les éléments du rapport.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 seront retracés dans le rapport d'orientations budgétaires présenté.

*Délibération*

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,  
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025.



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

## DELIBERATION N° 2025/2

Expédiée en Préfecture le 07/03/2025

Objet :

**CREATION D'UNE INSTANCE CONSULTATIVE NOMMEE « CONSEIL DES SAGES »**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/03/2025

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

Dans le but de faire vivre la démocratie au quotidien, de soutenir l'expression des habitants et de favoriser leur pouvoir d'agir, la Municipalité souhaite développer ses actions de démocratie participative, c'est-à-dire créer les conditions pour ouvrir des espaces d'échanges et de dialogue entre les élus, les citoyens de tous âges, les services de l'administration, et les partenaires du territoire. La démocratie prend son sens quand elle est animée au jour le jour, ainsi sa dimension participative vient trouver une complémentarité avec la représentativité par le vote.

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages » pour promouvoir la participation citoyenne des seniors et les liens intergénérationnels.

Rôle du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est une instance consultative, sans pouvoir décisionnel, mais qui a vocation à nourrir les réflexions au sein du processus de construction des politiques publiques de la commune.

Le principe initial est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de vie des seniors afin de disposer de regards avisés sur des sujets concernant l'intérêt général du territoire.

C'est aussi l'occasion de donner la possibilité aux habitants disposant de temps libre de s'impliquer dans la vie de la cité en portant des actions pour l'intérêt de tous, ou en contribuant à celles mises en œuvre par la Municipalité.

Ainsi, le Conseil des Sages peut conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets d'intérêts généraux de la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Il peut donc être sollicité par le Maire ou les élus sur des sujets précis pour des projets en cours de réalisation. Il peut également être consulté pour des projets que la Municipalité souhaite réaliser (projets d'aménagements, sur les mobilités, sur les questions éducatives, etc.).

Enfin, il peut aussi s'autosaisir d'une question en identifiant des besoins ou enjeux du territoire (et de la population) qui mériteraient d'être approfondis ou traités.

Un Conseil des Sages peut proposer des temps d'animation, ou s'inscrire dans des actions favorisant le lien social et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

C'est un outil d'aide à la décision au service des politiques publiques locales : un relai précieux pour consulter les habitant.es, d'une part mais c'est également un levier supplémentaire qui peut constituer une force de proposition pour le développement et la cohésion sociale du territoire (avec d'autres regards d'usage notamment) d'autre part.

### Modalités de candidatures et critères de désignation

Les conditions de candidature sont les suivantes :

- Être résidant frouardais,
- Âge : supérieur à 58 ans dans l'année de l'installation du Conseil ou de son renouvellement,
- Être disponible,
- Ne pas être élu au conseil municipal.

Après un appel à candidature lancée auprès de la population, les membres seront désignés lors d'un bureau municipal spécial sous la présidence de M. le Maire, au regard des critères suivants :

- Recherche de parité,
- Représentativité de tous les quartiers de la Ville.

Les candidatures pourront être déposées en mairie (ou dans les lieux d'accueil du public) ou adressées par courriel à l'adresse [contact@frouard.fr](mailto:contact@frouard.fr).

Une fois les candidats retenus, l'installation officielle du Conseil des Sages se fait en Conseil Municipal après lecture de la décision du Maire sur ce sujet.

### Fonctionnement

Le Conseil des Sages est présidé par l'adjointe déléguée à la Citoyenneté et à la Démocratie Locale de la Municipalité.

Le nombre de conseillers est arrêté à 25, toutefois si le nombre de candidatures de qualité reçues dépasse ce nombre, une liste d'attente avec des suppléants peut être établie.

Une fois installé, le Conseil des Sages détermine son organisation, et peut désigner son bureau afin de structurer son fonctionnement, régi par un règlement intérieur, lui-même élaboré par ses membres et avec l'appui du Pôle Proximité, Démocratie locale et citoyenne.

La durée du mandat est liée à celle du mandat municipal. En fonction de l'évolution des motivations propres à chaque membre et/ou pour des raisons personnelles (santé par exemple), de nouveaux membres peuvent être désignés d'une année à l'autre à partir des suppléants disponibles.

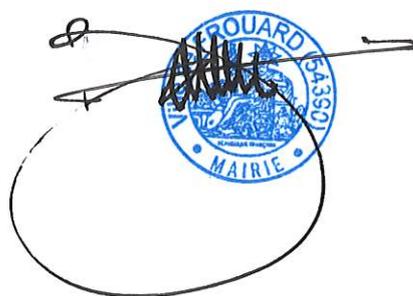
Le conseil peut s'organiser en commissions ou groupes de travail thématiques, qui, naturellement, s'inscrivent dans un travail de réflexion complémentaire à celui des commissions municipales. Les « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

### *Délibération*

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,  
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

APPROUVE la création du conseil des sages qui sera un outil de réflexion, de consultation, de concertation, de propositions, dont les membres, au nombre de 25, devront remplir les conditions requises.  
Une charte et un règlement intérieur définiront les conditions de fonctionnement.





# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
**frouard**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

Expédiée en Préfecture le 07/03/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## DELIBERATION N° 2025/3

Objet :

**ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2025**

Afin d'assurer la bonne santé de la Trésorerie d'associations qui portent des charges de personnel, il convient d'attribuer par anticipation les subventions de fonctionnement.

En effet, ces associations ne peuvent attendre le deuxième trimestre, au regard des sommes qu'elles ont à décaisser les trois premiers mois de l'année.

D'autres associations ont des charges lourdes à engager, et ne peuvent attendre le mois d'avril.

L'ensemble des dépenses est imputé sur le chapitre 65. Il convient de délibérer pour l'attribution individualisée de ces subventions.

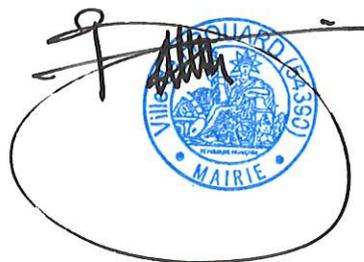
NOM DES BENEFICIAIRES	BUDGET 2025
Association « Frouardies »	5 000,00 €
Francais : au titre du fonctionnement 2025	290 000,00 €
Francais : au titre des mises à disposition du personnel	321 500,00 €
Francais : subvention EVS (y compris accueil ados et CLAS	64 140,00 €

### *Délibération*

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,  
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. DEPARDIEU,  
Mme ROLAND),

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations selon le tableau proposé ci-dessus, pour l'année  
2025.





# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
Frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

Expédiée en Préfecture le 07/03/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

## DELIBERATION N° 2025/4

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFF

L'Omnisports Frouard-Pompey (OFF) est une institution dans le paysage du bassin de Pompey, regroupant 15 sections sportives et plus de 1.800 adhérents.

Depuis 1970, elle permet de promouvoir les valeurs du sport, de partage et de convivialité aux adhérents venant s'épanouir, progresser, se divertir et s'éduquer.

L'association rayonne sur les villes de Pompey et Frouard et, au-delà, jusqu'à l'International par ses résultats sportifs. Orientée principalement vers la compétition, l'association s'est ouverte aux loisirs et impulse une véritable démarche éducative, sociale et solidaire.

Elle fait face actuellement à une dépense imprévue et exceptionnelle qu'il lui est impossible d'acquitter.

Afin de pouvoir permettre à l'OFF d'assurer ses missions, la commune de Frouard propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 25.000 euros, qui sera remboursée à la commune sur 10 années par l'émission d'un titre de recettes de 2.500 euros par an.

### *Délibération*

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,  
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité (7 contres : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND, M. LEICKNER,  
Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OFF d'un montant de 25.000 euros,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025,
- PRECISE que les conditions de versement et de remboursement seront régies dans un article de la convention d'objectifs conclue entre l'association et la ville, délibérée au prochain conseil municipal.





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DELIBERATION N° 2025/5

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

Objet :

**VERSEMENT DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE 2025 – ECOLE PIECUCH**

Expédiée en Préfecture le 07/03/2025

Une classe découverte est l'occasion pour les élèves de travailler autrement et de découvrir un environnement nouveau tout en acquérant davantage d'autonomie.

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/03/2025

Elle est aussi une expérience concrète du « vivre ensemble » au cours de laquelle l'enfant est amené à mieux comprendre la nécessité de respecter les règles de vie en collectivité.

Les projets de ce type contribuent à la réussite scolaire des élèves.

A ce titre, la municipalité de Frouard soutient les projets de classe découverte depuis de nombreuses années.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

Les 25 élèves de la classe de CM1 de l'école élémentaire Raymonde Piecuch se rendront au centre Clairsapin à Arrentès de Corcieux dans le département des Vosges (88) du 02 au 06 juin 2025, dans le cadre d'un projet de classe découverte multisports et environnement.

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

*Délibération*

Sur proposition de la commission réussite éducative,  
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M. DEPARDIEU),  
VALIDE l'attribution d'une subvention à l'école Piecuch, pour la classe de découverte 2024/2025, d'un montant de 3.970 €.



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

Expédiée en Préfecture le 07/03/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## DELIBERATION N° 2025/6

Objet :

ADHESION A LA CANUT – CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE  
DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

En 2023, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) - centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels, et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de service en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur qualifié de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L211-1 du code de la commande publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de la l'article L2113-2 du code précité.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Cout annuel	Etablissement <500 employés			
	Structure seule	PU HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre		300.00	300.00	360.00
2accords-cadres remise 20 %		240.00	480.00	576.00
3 accords-cadres remise 30 %		210.00	630.00	756.00
4 accords-cadres remise 40 %		180.00	720.00	864.00
5 accords-cadres remise 45 %		165.00	825.00	990.00
6 accords-cadres remise 50 % = plafond		150.00	900.00	1 080.00

Considérant :

- Le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour garantir ses activités et ses services à la population,
- Que l'achat dans le domaine du numérique est un poste budgétaire significatif et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel aquis, la qualité des services et prestations réalisées,
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés,
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses, il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

### *Délibération*

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,  
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.





ville de  
Frouard

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

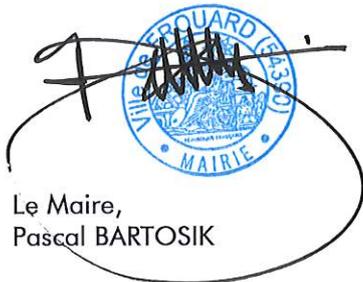
NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

Expédiée en Préfecture  
le 07/03/2025

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du 07/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

### DELIBERATION N° 2025/7

Objet :

THEATRE GERARD PHILIPPE (TGP) – MODIFICATION DE LA GRILLE  
TARIFAIRE DE LA SAISON CULTURELLE

La grille tarifaire dédiée à la saison culturelle du TGP a été validée par délibération n° 2023-58 du 05 juillet 2023.

Afin d'assurer une parfaite conformité des bordereaux de recettes émis avec la délibération, il convient de compléter la grille tarifaire par l'ajout des conditions d'octroi des gratuités pour les spectacles et cinémas.

La nouvelle grille tarifaire est donc la suivante :

Type de tarif	Bénéficiaires	Spectacle catégorie A	Spectacle catégorie B	Spectacle catégorie C
Plein	Tout public	6€	12€	18€
Réduit 1	Moins de 26 ans, étudiant, plus de 60 ans, adhérent Espace 89, professionnel du spectacle, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, Comités d'Entreprises, structures culturelles partenaires, groupe de 5 personnes et plus, agent de la ville de Frouard, carte d'invalidité civile	4€	8€	13€
Réduit 2	Bénéficiaires des minima sociaux, Club du spectateur, Bande à Gégé, adhérents Francas, partenaires conventionnés avec la Ville de Frouard sur un projet d'action culturelle et artistique	3€	3€	8€
Bénéficiaires		Spectacle catégorie A	Spectacle catégorie B	Spectacle catégorie C
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents du TGP / bénévoles signataires d'une convention de bénévolat, dans la limite d'une place par spectacle ;</li> <li>- Accompagnateurs des structures signataires d'une convention de partenariat avec le TGP ;</li> <li>- Places accordées aux compagnies programmées pour l'accueil de professionnels de la culture, dans la limite des quotas fixés aux contrats de cession ;</li> <li>- Places délivrées aux organismes collecteurs des droits d'auteurs conformément aux termes des conventions de partenariat.</li> </ul>		Gratuit	Gratuit	Gratuit

Cinéma	
	Tarif unique 3 €
Bénévoles du TGP signataire d'une convention de bénévolat, dans la limite d'une place	Gratuit
Accompagnateurs des structures signataires d'une convention de partenariat	

Il est par ailleurs acté que la Ville de Frouard dispose chaque année d'un quota de coupons gratuits numérotés et visés par le SGC de Nancy qui pourront être distribués au profit des bénéficiaires suivants :

- Etablissements scolaires :
  - Coupons spectacles : 100 / an
  - Coupons cinéma : 200 / an
- Opérations de Relations Publiques menées par le TGP :
  - Coupons spectacles : 230 / an
  - Coupons cinéma : 170 / an
- Dotations sollicitées par les associations en vue de l'organisation de manifestations de type loto, tombola ou kermesse :
  - Coupons spectacles : 30 / an
  - Coupons cinéma : 20 / an
- Accueil Presse et médias :
  - Coupons spectacles : 40 / an
  - Coupons cinéma : 10 / an
- Elus des collectivités partenaires de la Ville de Frouard au titre de la saison culturelle :
  - Coupons spectacles : 50 / an
  - Coupons cinéma : 10 / an

Soit un total annuel de 450 coupons spectacles et 410 coupons cinéma.

Il est entendu que la validité des coupons est limitée à 12 mois à compter de la date de distribution indiquée sur chaque support, sans distinction de saison culturelle. Un coupon donné lors de la saison N pourra donc être utilisé en saison N+1.

Action culturelle - adhésion	
Forfait parcours d'accompagnement du spectateur <i>(partenariat Communauté de Communes du Bassin de Pompey)</i>	20 €
Adhésion clubs (club du spectateur, bande à Gégé)	5 €
Etablissements scolaires paiement via la part collective du Pass Culture	3 € / 4 € / 5 € selon le type de sortie <i>spectacle vivant (catégorie A ou B), atelier, cinéma, rencontre</i>

Abonnement à la saison *		
Date d'achat	PASS Découverte 8 places	Pass Famille 15 places
De l'ouverture de la billetterie au 31 octobre de l'année N	20% de remise	
A compter du 1 <sup>er</sup> novembre de l'année N	15% de remise	

\* Conditions d'application :

- Achat des places à effectuer en une seule fois et sur un minimum de 3 spectacles parmi l'ensemble des événements payants de la saison, hors séance de cinéma ;
- Remises déduites du total des achats liés à l'abonnement, quel que soit le tarif appliqué (plein, réduit 1 ou réduit 2).

*Délibération*

Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire proposée relative à la saison culturelle du Théâtre Gérard Philipe,
- PRECISE que la nouvelle grille annule et remplace celle actée par délibération n° 2023-58 du 05/07/2023,
- DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre effective de la nouvelle grille à compter du 15 mars 2025.





# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
Frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

## DELIBERATION N° 2025/8

Expédiée en Préfecture  
le 07/03/2025

Objet :

ANIMATION ET ENCADREMENT PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE –  
CONVENTION DE GESTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du 07/03/2025

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, en matière de santé nutrition, prend en charge la distribution des repas et l'encadrement des enfants durant la pause méridienne, pour laquelle les communes mettent à disposition des agents dans le cadre de la convention de mutualisation des services en vigueur.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

Toutefois, la volonté de la commune de Frouard de déléguer l'animation et l'encadrement sur le temps méridien à une association nécessite des aménagements contractuels pour étendre les missions du délégataire sur ce champ.

Une convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence communautaire "Animation et encadrement pendant la pause méridienne" a ainsi été signée entre la Ville de Frouard et le Bassin de Pompey le 30 septembre 2022.

Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

A l'issue de cette première contractualisation, la commune de Frouard souhaitant poursuivre le recours à une délégation de service public (DSP), portant sur l'animation pendant les temps scolaires et hors scolaires (matins, soirs, mercredis et les vacances scolaires), il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle convention de gestion.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de conclure une nouvelle convention de gestion avec la commune de Frouard, à l'identique de la précédente pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

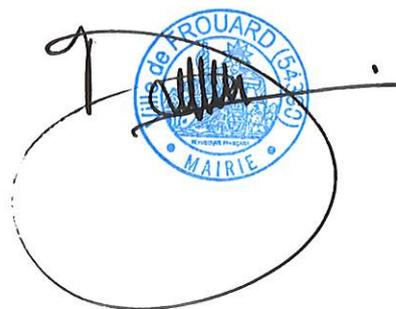
Cette convention permettra à la commune de gérer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes l'animation et l'encadrement durant la pause méridienne, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais uniquement de confier la gestion d'une partie de la compétence communautaire à la commune de Frouard, seul l'encadrement durant la pause méridienne étant délégué. La conclusion de cette convention de gestion autorisera la commune à conclure un avenant à la délégation de service public afin d'y inclure la gestion par la Commune de l'encadrement durant la pause méridienne. Enfin, le délégataire sera autorisé à recruter des salariés durant la pause méridienne puisque la DSP inclura cette période.

### *Délibération*

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,  
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion avec la commune de Frouard, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes liés à son exécution.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "VILLE de FROUARD (54-33-03)" around the top and "MAIRIE" at the bottom. The signature is a stylized, cursive name that is partially obscured by the stamp.



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

Expédiée en Préfecture le 07/03/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

## DELIBERATION N° 2025/9

Objet :

**DESHERBAGE – LUDO-MEDIATHEQUE – AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes avec la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

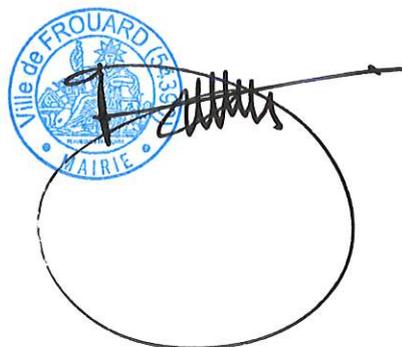
Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

### *Délibération*

Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
  - Suppression des fiches,
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient valorisés. Selon leur état, ils seront détruits ou à recycler,
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents.





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

Expédiée en Préfecture le 07/03/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025



Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

### DELIBERATION N° 2025/10

Objet :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le temps de travail des professeurs de l'école de musique est réparti de la manière suivante :

Temps de travail lié à l'enseignement,  
Temps de travail lié à des activités complémentaires organisées par la commune (concerts, festival...),  
Temps de travail lié à la participation au travail d'équipe pédagogique (réunions, permanence, portes ouvertes, remise des diplômes....

Ce temps est fixé selon la fréquentation des enfants et adultes, selon les projets mis en place par l'école de musique. De ce fait, à chaque rentrée scolaire un réajustement est nécessaire et peut être revu à la hausse ou à la baisse pour certains professeurs.

Il vous est proposé de modifier la durée de travail de 2 postes et de créer 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Les anciens postes seront supprimés du tableau des effectifs, après avis du prochain comité social territorial.

### *Délibération*

Vu le Code Général de la fonction publique,  
Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,  
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/09/2024 :
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (filiale culturelle – catégorie B – cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) à temps non complet (17h30) en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 18h45,
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (filiale culturelle – catégorie B – cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) à temps non complet (10h00) en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h15,
  
- **APPROUVE** la création des postes suivants au tableau des effectifs :
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (filiale culturelle – catégorie B – cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) à temps non complet à raison de 18h45 à compter du 01/09/2024,
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (filiale culturelle – catégorie B – cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) à temps non complet de 14h00 à compter du 01/04/2025,
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (filiale culturelle – catégorie B – cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) à temps non complet de 15h00 à compter du 01/04/2025,
  
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025.





# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

Expédiée en Préfecture le 07/03/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025

## DELIBERATION N° 2025/11

Objet :

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)

Le poste de responsable de la ludo-médiathèque est actuellement vacant en raison du départ pour une mutation. Il vous est proposé de pourvoir ce poste en recrutant un agent contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (PEC).

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, mission locale).

Le Maire,  
Pascal BARTOSIK



Le PEC prendra la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé. La durée peut être comprise en six et huit mois, en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC ;

Ce dispositif, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat plafonnée à 24 heures maximum à hauteur de 40 % du taux horaire brut du SMIC.

Les décisions de renouvellement sont subordonnées à l'évaluation des actions réalisées pendant le contrat en cours en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et visent à réaliser les actions suivantes :

- Terminer une action de formation engagée pendant le contrat en cours
- Compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant

### *Délibération*

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018, relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-046 portant sur les montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC),

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

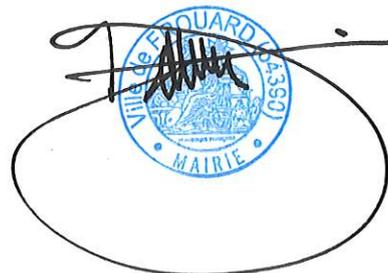
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : responsable de la ludo-médiathèque,
  - Durée du contrat : 8 mois renouvelable dans la limite de la réalisation des actions et à 6 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur,
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
  - Rémunération fixée sur la base horaire du SMIC en vigueur majoré 35,52 %,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025.





# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

ville de  
**frouard**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à  
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. GRAFF – Mme ROLAND à  
M. DEPARDIEU

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/03/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/02/2025

## DELIBERATION N° 2025/12

Expédiée en Préfecture  
le 07/03/2025

Objet :

**CENTRE DE GESTION 54 - CONTRAT COLLECTIF COUVRANT LE RISQUE PREVOYANCE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS TERRITORIAUX – DU 01/01/2026 AU 31/12/2031**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du 07/03/2025

En application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient. Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

*Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 06/03/2025*

Depuis 2012, par délibération n° 2012/106 en date du 6 décembre 2012, puis par délibération n° 2017/51 en date du 31 mai 2017, la commune a souscrit ce contrat groupe risques prévoyance avec le Centre de Gestion 54 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui se terminera le 31 décembre 2025.

Si depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque employeur territorial doit mettre en place une couverture assurantielle du risque prévoyance afin d'apporter une protection financière à ses agents confrontés à des problèmes de santé, c'est depuis 2012 que le centre de gestion propose un « contrat groupe » pour couvrir ce risque auquel adhèrent à ce jour 543 collectivités. Le contrat en cours s'achève le 31 décembre 2025, un nouveau contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.



Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

Le contrat groupe prévoyance propose plusieurs avantages pour les collectivités :

- Mutualisation des risques : Une plus grande répartition des risques permet d'obtenir des conditions avantageuses pour tous les participants en réduisant les risques d'instabilité tarifaires,
- Conditions tarifaires avantageuses : Grâce à un effet de masse, meilleure position pour négocier des tarifs plus compétitifs pour tous les participants,
- Réduction des risques juridiques : Les agents du centre de gestion, accompagnées par un cabinet spécialisé en assurance, constituent l'équipe d'experts juridiques et financiers en charge du marché qui épargneront les démarches contraignantes consécutives à la nouvelle réglementation,
- Simplification administrative : En rejoignant le groupement, processus simplifié pour la gestion et le suivi du contrat prévoyance.

Compte tenu des évolutions légales et réglementaires, un marché public doit être lancé pour retenir un opérateur qui couvrira ce risque. Le centre départemental de gestion qui a déjà mis en place ce type de couverture du risque prévoyance depuis 2012 et dont le marché actuel prend fin le 31 décembre 2025 relance une nouvelle consultation.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de consultation, notre collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se ferait, après avis de notre Comité Social Territorial, approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 54.

### *Délibération*

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,  
Vu l'avis de la commission permanente du 24 février 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** de donner mandat au Centre Départemental de Gestion pour nous joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour couvrir le risque prévoyance qu'il va engager en 2025, avec prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- De communiquer au Centre de gestion les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs de notre collectivités, nécessaires à la consultation.

ET

- **PREND ACTE** que ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer ou non au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure après informations des tarifs et garanties résultant de la mise en concurrence.

